

1

# FICHE RESSOURCE GUIDE PRATIQUE PI2A



## LES RISQUES SOCIAUX ET MÉDICAUX-SOCIAUX

PERTE D'AUTONOMIE, ISOLEMENT, DÉNUTRITION, DÉSHYDRATATION, CHUTES



- 1 | QUI EST CONCERNÉ ?
- 2 | QUELLES ACTIONS À RÉALISER ?
- 3 | OÙ ?
- 4 | QUAND ?
- 5 | COMMENT ?
- 6 | POURQUOI ?

### 1 | QUI EST CONCERNÉ ?

Les professionnel(le)s des services de l'aide et de l'accompagnement à domicile intervenants auprès des personnes âgées, dépendantes et/ ou en situation de handicap. Acteurs de proximité, ces professionnel(le)s s'inscrivent dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

### 2 |

### QUELLES ACTIONS À RÉALISER ?

Évaluer et prévenir les risques sociaux et médico - sociaux à partir de l'évaluation globale et l'analyse de la situation de la personne aidée. Analyser, c'est savoir: Repérer, Identifier et Transmettre.

*« Si nous faisons tout ce dont nous sommes capable professionnellement, nous nous surprendrions ».*

**THOMAS EDISON**

### 3 | OÙ ?

Dans le cadre des interventions à domicile, les professionnel(le)s répondent à des missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

**ACTION SOCIALE :** Maintenir ou développer l'autonomie de la personne pour qu'elle vive à son domicile.

**MÉDICO-SOCIALE :** Assurer la continuité et le suivi des soins pour un accompagnement adapté.

### 4 | QUAND ?

A chaque **nouvelle situation** et pour **les anciennes** en s'appuyant sur les informations déjà recueillies. La prévention des risques sociaux et médico-sociaux est au cœur des interventions. **L'évaluation globale de la situation et son analyse mettent en relief les risques visibles et/ou à venir.**

### 5 | COMMENT ?

**Connaître les facteurs des risques sociaux et médico-sociaux et leurs conséquences permet d'évaluer ce(s) risque(s).** Les professionnel(le)s peuvent argumenter de manière pertinente et être force de proposition d'action(s) à mettre en place en équipe et/ou en interdisciplinaire.

**L'observation, l'écoute, la relation de confiance, favorisent le recueil d'informations ciblées.** Les professionnel(le)s, par un positionnement adapté, accompagnent les changements de vie de la personne pour anticiper leurs conséquences.

### 6 | POURQUOI ?

**Répondre aux obligations** de la réglementation en vigueur.

**S'inscrire dans une démarche de prévention.** Prendre en compte les ressources et les potentialités de la personne et de son entourage pour un **accompagnement adapté et individualisé.**

*« Le meilleur moyen de réaliser l'impossible est de croire que c'est possible ».*

**Lewis CARROL**

**WWW.CIAPA.FR**

100 av. du Loup 64000 PAU

**05 59 80 16 37 - ciapa@ciapa.fr**

Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie

**Retrouvez-nous sur :**



N° d'existence formation continue : 726.400.134.64  
Siret : 323.912.899.00016 - Code APE : 9412 Z

# L'ÉVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION DE LA PERSONNE AIDÉE



- 1 | QUI EST CONCERNÉ ?
- 2 | QUELLE RÉGLEMENTATION ?
- 3 | OÙ ?
- 4 | QUAND ?
- 5 | COMMENT ?
- 6 | POURQUOI ?

## 1 | QUI EST CONCERNÉ ?

Les **professionnel(le)s** des services de l'aide et de l'accompagnement à domicile intervenant **auprès des personnes âgées, dépendantes et/ ou en situation de handicap.**

Acteurs de proximité, ces professionnel(le)s **s'inscrivent dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.**

## 2 | QUELLE RÉGLEMENTATION ?

La **loi ASV en 2015** a introduit l'évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne. Le législateur sensibilise ces professionnels à l'évaluation globale car elle aborde différentes dimensions de la situation de la personne aidée et de son entourage.

**« Les réponses sont toutes là, nous avons juste besoin de poser les bonnes questions ».**

**OSCAR WILDE**

### **3 | OÙ ?**

**Dans le cadre des interventions à domicile, les professionnel(le)s répondent aux attentes et aux besoins de la personne et de son entourage.**

Pour cela, il (elle)s s'appuient sur les informations transmises par leur responsable de secteur. Le plan d'aide (APA, PCH), les demandes directes sont à l'origine de la demande d'intervention. Ces informations ne sont pas à elles seules suffisantes pour réaliser une évaluation globale de la situation.

### **4 | QUAND ?**

**Lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre**, les responsables de secteur recueillent des informations de nature administrative et du quotidien. Les professionnel(le)s **dans le déroulement des interventions** recherchent des informations complémentaires pour venir étoffer l'évaluation globale de la situation.

### **5 | COMMENT ?**

**Connaître les différentes dimensions de la situation** de la personne aidée et de son entourage. **Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations** nécessaires à l'accompagnement de la personne.

**Utiliser un outil d'évaluation de la situation reprenant :**

- 1 |** Renseignements administratifs
- 2 |** Origine et circonstance de la demande
- 3 |** Environnement social de la personne
- 4 |** Expression de la personne et de son entourage
- 5 |** Environnement physique
- 6 |** Aides actuelles
- 7 |** Réalisation des actes de la vie quotidienne
- 8 |** Élaboration du plan d'aide

### **6 | POURQUOI ?**

**Répondre aux obligations** de la réglementation en vigueur.

**Identifier les ressources et les potentialités** de la personne et de son entourage. **Participer au renseignement** d'outils d'observation et d'évaluation.

**« Pose des questions, mais surtout écoute les réponses ».**

**Antoine de saint Exupéry**

**WWW.CIAPA.FR**

100 av. du Loup 64000 PAU

**05 59 80 16 37 - ciapa@ciapa.fr**

**Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie**

**Retrouvez-nous sur :**



N° d'existence formation continue : 726.400.134.64  
Siret : 323.912.899.00016 - Code APE : 9412 Z

# LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT (PI2A)



- 1 | QUI EST CONCERNÉ ?
- 2 | QUELLE RÉGLEMENTATION ?
- 3 | OÙ ?
- 4 | QUAND ?
- 5 | COMMENT ?
- 6 | POURQUOI ?

## 2 | QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Le Décret n°2018-467 du 11 juin 2018 (Annexe 3-0) relatif au Cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAAD. 4.2.1 : Un projet individualisé d'aide et d'accompagnement (**PI2A**) est élaboré avec la personne à partir de **l'évaluation globale** de la demande et des **besoins de la personne** accompagnée.

## 1 | QUI EST CONCERNÉ ?

Les professionnel(le)s des SAAD intervenants auprès des personnes **âgées, dépendantes et/ou en situation de handicap**. Acteurs de proximité, ces professionnel(le)s s'inscrivent dans le champ de **l'action sociale et médico-sociale**

## 3 | OÙ ?

Dans le cadre des interventions **à domicile**, les professionnel(le)s **répondent aux attentes et aux besoins de la personne et de son entourage**. Pour cela, il(le)s s'appuient sur l'évaluation globale et l'analyse de la situation pour coconstruire **le PI2A**.

**«Consulter. Rechercher l'approbation d'autrui pour un projet bien arrêté».**

**AMBROSE BIERCE**

#### **4 | QUAND ?**

Dans le déroulement des interventions, les professionnel(le)s sont dans une **démarche dynamique pour élaborer le PI2A. Cette démarche est composée de 6 étapes:**

**1 | Connaître** (Recueil de données situation, attentes, évolution situation)

**2 | Comprendre** (Analyse situation, identifier le risque social et médico-social)

**3 | Coconstruction** ( Concertation avec la personne aidée et les professionnels concernés)

**4 | Se projeter** (Phase de décision, participation de la personne, objectifs, actions à mener)

**5 | Agir** (Mise en œuvre du PI2A, suivi des objectifs opérationnels)

**6 | Évaluer** (Co-évaluation du PI2A à partir des critères d'évaluation).

#### **5 | COMMENT ?**

Recentrer les interventions pour répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux, singuliers, des personnes accompagnées. **Analyser les situations, relayer les informations pertinentes et proposer des actions** en lien avec le PI2A.

**Utiliser un outil adapté pour la rédaction:**

**1 | L'identification de l'usager** ( état civil, âge, coordonnées, prescripteur / demandeur, situation préalable à la demande, démarrage, rythme et durée, objectif de départ)

**2 | Constat des difficultés, des capacités et des attentes de l'usager** (5 plans : santé; vie quotidienne; relationnel famille et personne ressource; acteurs et dispositif sociaux mobilisable; autres personnes ou professionnel(le)s hors champ social)

**3 | Analyse de la situation**

**4 | Objectifs généraux** ( en lien avec le risque repéré) **et opérationnels**

**5 | Actions à mener ou à mettre en œuvre**

**6 | Critères d'évaluation du PI2A** (lien avec les objectifs opérationnels)

**7 | Co-évaluation du PI2A prévue** le: (En fonction de la situation et/ou de son évolution).

#### **6 | POURQUOI ?**

**Répondre aux obligations** de la réglementation en vigueur. **Prendre en compte les recommandations** de bonnes pratiques professionnelles validées par l'HAS. **Participer à l'amélioration continue de la qualité des prestations.**

**«La confiance est un élément majeur: sans elle, aucun projet n'aboutit».**

**ÉRIC TABARLY**

**WWW.CIAPA.FR**

100 av. du Loup 64000 PAU

**05 59 80 16 37 - ciapa@ciapa.fr**

Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie

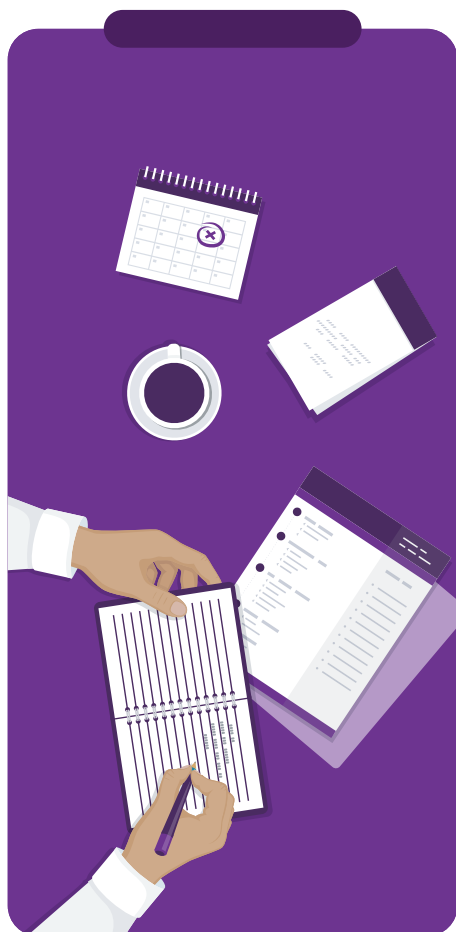
**Retrouvez-nous sur :**



N° d'existence formation continue: 726.400.134.64  
Siret: 323.912.899.00016 - Code APE: 9412 Z

# LA RÉDACTION D'UN PI2A

## LES POINTS DE VIGILANCE



La démarche des PI2A renforce, entre autres, les enjeux de la communication écrite : Sécuriser les écrits professionnels pour garantir la cohérence et la continuité de l'accompagnement. Améliorer la traçabilité de l'information. Faciliter la coordination.

**1 | IDENTIFICATION...**

**2 | CONSTATS  
DES DIFFICULTÉS,  
CAPACITÉS, ATTENTES...**

**3 | ANALYSE  
DE LA SITUATION**

**4 | OBJECTIF GÉNÉRAL  
& OBJECTIFS  
OPÉRATIONNELS**

**5 | ACTIONS  
D'ACCOMPAGNEMENT...**

**6 | CRITÈRES  
D'ÉVALUATION**

**7 | CO-ÉVALUATION**

*Les idées sont utiles pour éclaircir le débat, savoir où l'on va, déterminer les principes de nos actes mais si l'on ne fait rien, en pratique cela ne sert à rien.*

**Alexandre JOLLIEN**

## 1 | IDENTIFICATION

### **PRESCRIPTEUR / DEMANDEUR**

C'est la personne qui déclenche les interventions.

**SITUATION PRÉALABLE** L'événement qui s'est produit. Le contexte de l'événement / à la situation de la personne. Qui est impliqué dans la décision des interventions.

**OBJECTIF DE DÉPART** Il est précisé par le prescripteur / demandeur.

## 2 | CONSTATS DES DIFFICULTÉS, CAPACITÉS, ATTENTES...

Trier et ranger les informations les plus pertinentes dans chaque plan.

**SANTÉ** ce qui relève du médical, paramédical, qui vient? Pourquoi? (ex: médecin, IDE, AS, kiné, psychologue...)

**VIE QUOTIDIENNE** entretien du logement et du linge, hygiène corporelle/aide, préparation des repas, courses, suivi administratif, démarche extérieure (Qui fait quoi?)

**RELATIONNEL FAMILIAL, PERSONNE RESSOURCE** relation couple, parent, enfants, visite ou non. Qui est la personne ressource que le professionnel peut solliciter? (ex: fille, fils, médecin...)

**ACTEUR SOCIAL ET DISPOSITIF MOBILISABLE** repérer le besoin de la présence de cet acteur ou dispositif pour accompagner la personne (ex: APA, PCH, télé alarme, repas à domicile...)

**AUTRE(S) PERSONNE(S) OU PROFESSIONNEL(S)** Donne une information sur le relationnel de la personne aidée (ex: ami(e), voisine, collègue, jardinier, coiffeur...)

## 3 | ANALYSE DE LA SITUATION

Situer la personne dans son contexte de vie, ses capacités, ses attentes. Rappel de l'événement. Synthèse des difficultés repérées. Évaluer le risque social et médico-social identifié.

## 4 | OBJECTIF GÉNÉRAL & OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Formuler les objectifs en commençant par un verbe à l'infinitif. Les objectifs opérationnels sont en lien avec l'objectif général.

## 5 | ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT...

Chaque action est en lien avec un objectif opérationnel. Vous pouvez définir plusieurs actions pour un même objectif opérationnel. Chaque action commence par un verbe à l'infinitif.

## 6 | CRITÈRES D'ÉVALUATION DU P12A

Se formule à partir de la personne. Le verbe se met au futur.

## 7 | CO-ÉVALUATION DU P12A

Poser une date en fonction de l'organisation du service. Cette date peut être modifiée en fonction de l'évolution de la situation.

**WWW.CIAPA.FR**

100 av. du Loup 64000 PAU

**05 59 80 16 37 - ciapa@ciapa.fr**

Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie

Retrouvez-nous sur :



N° d'existence formation continue: 726.400.134.64  
Siret: 323.912.899.00016  
Code APE: 9412 Z